LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbéenne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ETCONTENTIEUX

PV Jeunes n°06 du jeudi 12 novembre 2026

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Muriel HIGHT Khaly SOW Mélissa COUPRA Sarah RENARD	Fils MBAYA MBAYA Magguy CHARLES	Joseph VERDA Saskia POPO Judes AGATHON Sonia JOSEPH Pierre LAMBRE Yasmina MERILLE Arnaud PATIENT Jeanine DÉNIS

Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les trois (3) dernières journées de championnat régionaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

La commission s'est réunie le 12/11/2026 à 18h00 au siège de la LFG pour se prononcer.

INFORMATION

1. **La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crslc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.**
2. **La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.**
3. **La commission rappelle à l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Foot clubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.**
4. **La Commission rappelle que plusieurs communications relatives à l'utilisation de la FMI ont été transmises aux clubs : le 24 octobre 2025, avec la diffusion du « Demat FMI – Le Guide V7.pdf » ; le 11 mai 2026, avec la «Procédure de dématérialisation de la FMI : Corrections des bugs», comprenant notamment des informations sur la version 5 de la FMI et le webinaire « Les Fondamentaux de la FMI » ; puis le 7 août 2026 à 12h32, avec un rappel spécifique des fondamentaux de l'utilisation de la FMI, invitant notamment à consulter le replay du webinaire et rappelant les recommandations relatives à la version 5.0.17.**
   Ces différents documents et rappels sont à nouveau transmis afin de permettre aux clubs d'utiliser correctement la tablette et la FMI, et de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au respect des

procédures d'utilisation. À compter du 7 septembre 2026, tout manquement ou toute infraction aux procédures relatives à l'utilisation de la FMI donnera lieu à l'application des dispositions prévues par le Règlement de la Ligue de Football de Guyane. La Commission invite donc l'ensemble des clubs à prendre connaissance des documents transmis et à veiller au strict respect des procédures et recommandations relatives à l'utilisation de la FMI.

5. **La non-utilisation de la FMI peut entrainer la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.**
   NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.
6. **En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (FMI 24h, papier 48h), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par la perte d'un point au classement pour un match de championnat ou de la disqualification s'il s'agit d'un match de coupe**

COURRIERS RECUS

- Courriel en date du 08.11.2026 du secrétaire de l'U.S.L MONTJOLY relatif au match n°79662142;
- Courriel en date du 10.11.2026 de la direction de l'A.S.C KARIB relatif au match n°79680974 ;
- Courriel en date du 08.11.2026 du président de l'U.S.C MONTSINERY-TONNEGRANDE relatif au match n°79681010

AFFAIRES TRAITÉES

CHAMPIONNAT U17 R1 POULE A JOURNEE 3

AFFAIRE

A.S.C REMIRE – A.S.C KARIB : match n°79680974 du 07/11/2026:

Absence de l'équipe visiteuse

La commission jugeant en premier ressort ;
Vu la FMI ;
Vu l'article 50 des Règlement Généraux de la LFG ;
Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu le courriel en date du 10.11.2026 de l'A.S.C Karib.

Considérant l'article 50 des Règlement Généraux de la LFG : Matchs officiels ;
Considérant l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait ;
Considérant l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG : Généralités ;
Considérant l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais ;
Considérant le courriel de l'A.S.C Karib faisant part de son impossibilité de se rendre sur le match en raison d'un vol de moteur et d'une dégradation de son véhicule.

Par ces considérants la commission,

Demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match

CHAMPIONNAT U17 R2 JOURNEE 3

AFFAIRE 24280626

U.S.C MONTSINERY-TONNEGRANDE – A.S.L LE SPORT GUYANAIS : match n°79681010 du 08/11/2026:

Match arrêté à la 80’ minute

La commission jugeant en premier ressort ;
Vu la FMI ;
Vu l’article 47 des Règlement Généraux de la LFG ;
Vu l’article 50 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l’article 61 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l’article 62 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu le courriel en date du 08.11.2026 du président de l’U.S.C MONTSINERY-TONNEGRANDE.

Considérant la FMI mentionnant « match arrêté à la 80’+ »
Considérant l’article 47 des Règlement Généraux de la LFG : Clubs recevants ;
Considérant l’article 50 des Règlements Généraux de la LFG : Matchs officiels ;
Considérant l’article 61 des Règlements Généraux de la LFG : Faits de discipline ;
Considérant l’article 62 des Règlements Généraux de la LFG : Police de terrain ;
Considérant le courriel du président de l’U.S.C MONTSINERY-TONNEGRANDE relatant les faits du match, à savoir une altercation entre deux joueurs adverses ayant entrainé un carton rouge pour le joueur du l’U.S.C MONTSINERY-TONNEGRANDE, suivi d’une bagarre générale;
Considérant la décision de la CRDE sanctionnant le joueur de l’U.S.C MONTSINERY-TONNEGRANDE de plusieurs matchs de suspension.

Par ces considérants la commission décide,

Le score du match est acquis sur le terrain

CHAMPIONNAT U15 R2 JOURNEE 1

AFFAIRE 24280628

U.S. SINNAMARY – YANA SPORT ELITE ACADEMY: match n°80042187 du 08/11/2026:

Absence de l’équipe visiteuse

La commission jugeant en premier ressort ;
Vu la FMI ;
Vu l’article 50 des Règlement Généraux de la LFG ;
Vu l’article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l’article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l’article 112 des Règlements Généraux de la LFG.

Considérant l’article 50 des Règlement Généraux de la LFG : Matchs officiels ;
Considérant l’article 63 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait ;
Considérant l’article 111 des Règlements Généraux de la LFG : Généralités ;
Considérant l’article 112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais ;

Par ces considérants la commission donne,

Match perdu par forfait au club de YANA SPORT ELITE ACADEMY au bénéfice de l'U.S SINNAMARY.
YANA SPORT ELITE ACADEMY comptabilise un (1) forfait dans cette catégorie
YANA SPORT ELITE ACADEMY est sanctionné d'une amende de 300,00€
YANA SPORT ELITE ACADEMY marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement
L'U.S SINNAMARY marque buts (3) points et trois (3) point au classement

MATCHS REPORTES OU REPROGRAMMES

MATCH	DATE	CAT	DOMICILE	EXTÉRIEUR	MOTIF

TRANSMISSION FMI OU FEUILLE DE MATCH PAPIER HORS DELAI

Numéro de match	Dossier	Date	Cat	Domicile	Résultat	Extérieur	Transmit	Observation

ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH

Numéro de match	Dossier	Date	Cat	Domicile	Résultat	Extérieur	Transmit
79661619	24195946	17/10/2026	U15 R1 Poule B	ASC AGOUADO 2		ASSOCIATION ALAWONE	/

La commission demande aux clubs de bien vouloir nous transmettre leurs explications quant à l'absence de la FMI au plus tard le 19.11.2026 à 12h

FORFAIT

Numéro de match	Dossier	Date	Cat	Domicile	Résultat	Extérieur	Transmit	Observations

Fin de la séance : 19h30

Le secrétaire de séance

Mélissa COUPRA

Le président de séance

Khaly SOW